

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-84**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 septembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEI.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Excusés :** Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Absents :** Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEI
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07 septembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées ( 29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A  
UNE SPORTIVE BOROILLOTTE DE HAUT NIVEAU**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230922-2023-84-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

*Extrait du registre des délibérations n°2023-84***ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UNE SPORTIVE BOROILLOTTE DE HAUT NIVEAU**

Monsieur le Maire informe que la Ville est sollicitée par la sportive boroillotte, Madame Marie-Ange GROZ, première féminine pilote de l'Equipe de France de planeur électrique modèle réduit et championne d'Europe 2022 afin de l'aider à équilibrer son budget pour sa participation aux championnats du monde catégorie F5J qui se sont déroulés en Bulgarie en août 2023.

La participation à cet événement sportif a nécessité un investissement financier de l'ordre de 16 500 € que la Fédération Française d'Aéromodélisme n'a pris que partiellement en charge.

Compte tenu de son titre de championne du monde et de sa contribution à la renommée de notre Ville, il est proposé de lui apporter notre soutien en lui accordant une aide financière pour l'aider à équilibrer son budget.

En échange de cette aide, il a été demandé à Mme Marie-Ange GROZ d'apposer le logo de notre Ville sur sa tenue officielle ainsi que sur un élément de son matériel, afin de mettre en avant notre fierté de la voir représenter Valentigney à l'échelle internationale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 600 € à Mme Marie-Ange GROZ, en reconnaissance de ses exploits sportifs et de sa participation aux championnats du monde de la catégorie F5J.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**